



## Bourses d'études en Italie au titre de l'année universitaire 2016-2017



### Présentation du Programme :

Le Gouvernement Italien met à la disposition des étudiants marocains des bourses d'études au titre de l'année académique 2016-2017. Ces bourses sont offertes pour une durée de **trois, six ou neuf mois** (sauf pour les enseignants de la langue italienne : 1mois) et couvrent les formations suivantes:

- ✓ Premier cycle\*, Master, Doctorat et Ecoles de Spécialisation (excepté les écoles de formations médicales) ;
- ✓ Cours de hautes formations professionnelles ;
- ✓ Cours divers de haute formation artistique et musicale auprès d'Instituts d'Enseignement Supérieur (Académie, Conservatoire) ;
- ✓ Activités de Recherche ;
- ✓ Cours avancés de langue et culture italiennes d'une durée de 3 mois ;
- ✓ Cours de formation pour les enseignants de la langue italienne d'une durée de 1 mois.

**\*La candidature aux bourses du premier cycle est réservée uniquement aux candidats admis au titre de l'année 2015/2016 pour le renouvellement.**

### Conditions d'admission :

Les candidats aux dites bourses doivent satisfaire les conditions suivantes :

- ✓ Connaissance de la langue italienne : le candidat doit posséder un diplôme de la langue italienne (voir le titre IV de la note d'information ci-jointe), sachant que les candidats aux programmes dispensés en langue anglaise ne sont pas soumis à cette condition ;
- ✓ Age inférieur à 35 ans (sauf pour les enseignants de la langue italienne pour lesquels l'âge limite est fixé à 45ans) ;
- ✓ Disposer du diplôme requis pour le cycle de formation demandé.

### Critères et procédure de sélection :

Compte tenu qu'il s'agit d'un programme d'excellence, et vue le nombre limité des bourses offertes, la sélection des candidats se fait, simultanément, à deux niveaux :

- ✓ L'étude de l'excellence académique du dossier de candidature ;
- ✓ Le passage d'un entretien oral pour déterminer les motivations du candidat.

### Avantages de la bourse :

Les bénéficiaires de la bourse recevront une subvention financière mensuelle de 700 à 820€ qui représente une somme forfaitaire destinée à couvrir les charges d'études et de subsistance. Ils sont aussi exonérés des frais d'inscription, toutefois certains établissements peuvent ne pas leur accorder cet avantage.



